

Arrêté publiant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;
sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivant sont publiés dans la Feuille officielle:

1. Loi portant modification de la loi sur l'Université, du 30 septembre 2014.
2. Loi portant modification:
 - de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)
 - de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LI-CPP)
(Institution de procureures et procureurs assistants),
du 30 septembre 2014.
3. Loi portant modification de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt.)
(protection contre les congés), du 30 septembre 2014.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 42 de la Feuille officielle, du 17 octobre 2014. Le délai référendaire sera échu le 15 janvier 2015.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 6 novembre 2014.

Neuchâtel, le 15 octobre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,

A. RIBAUX

La chancelière,

S. DESPLAND

(Lois publiées dans la Feuille officielle N° 42, du 17 octobre 2014)